

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

MAITRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Affaire suivie par :
Réf. :

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 13 mai 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 août 2022 ont été extraites.

De plus, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 9 et 10 février 2026 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de dix points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et la délégation,
l'adjointe à la chef du bureau national
des droits à conduire